

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 07 février 2019**

Le sept février deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	1 ^{er} février 2019	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	1 ^{er} février 2019	<u>Présents</u> :	20
		<u>Votants</u> :	27

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – MM. Jean-Michel LEJEUNE - Thierry MARETTE – Mme Hélène BROHY - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mmes Dominique PARA – Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA - François HERAMBERT - Mmes Chantal MARTIN - Corinne LEBLEIZ – CHATELAIN.

Pouvoirs : Mme Laurence AMOUROUX à M. Philippe MERLEVEDE
M. Cyrille DEVOS à Mme Hélène BROHY
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à M. Sylvain DELVALLEE
M. Antonin ROUET à M. Jean-Michel LEJEUNE
Mme Françoise VANDERCOILDEN à Mme Dominique PARA
M. Jules TIOBANG TANKEU à M. François HERAMBERT
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS

Absents : M. Michaël DE POLLI
M. Eric DUPERRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain DELVALLEE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

DELIBERATIONS

- Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise - Soutien de la motion du Conseil d'Administration du 09 novembre 2018 (2019 – 001)
- Convention d'Entente Intercommunale conclue entre des communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen - Avenant N°1 (2019 – 002)
- Mise à disposition d'un local au profit de la Commune - Convention de partenariat avec la Société LOGEAL IMMOBILIERE (2019 – 003)
- Garanties d'emprunts de la S.A. « Le Foyer Stéphanois » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) - Avenant de réaménagement des lignes de prêts n^{os} 5124512 et 5218813 (2019 – 004)
- Garanties d'emprunts de la S.A. « La Plaine Normande » auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) - Avenant de réaménagement de la ligne de prêt n°0852427 (2019 – 005)
- Budget Principal : - Compte Administratif (2019 – 006) et Compte de Gestion 2018 (2019 – 007)
- Affectation du Résultat d'Exécution 2018 (2019 – 008)

- Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (Article D.2312-3 du CGCT) (2019 – 009)
- Budget Primitif 2019 - Acompte sur subvention de fonctionnement 2019 - Association Intercommunale « Ecole de Musique du Plateau Est » (2019 – 010)
- Tarifs Publics – Modifications (2019 – 011)
- Indemnité de fonctions des élus - Indice brut terminal (2019 – 012)
- Personnel Communal - Créations de postes
 - Service Communication (2019 – 013)
 - Services Techniques (2019 – 014)
- Création et suppression de poste – Crèche / Halte-garderie (2019 – 015)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- **ACCUEIL DANS LA NATIONALITE FRANÇAISE**

Suite à la cérémonie officielle de naturalisation de Monsieur Robert TERDJANYAN, Georgien d'origine, qui a eu lieu en Préfecture le 22 janvier 2019, Monsieur le Maire procède à son accueil dans la nationalité française.

- M. Sylvain DELVALLEE est élu secrétaire de séance. Il procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

• **MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE - SOUTIEN DE LA MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 NOVEMBRE 2018 (2019 – 001)**

Lors de la séance du 13 décembre 2018, M. le Maire a informé les membres du Conseil municipal du courrier de M. Benoît ANQUETIN, Président de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, appelant l'attention des maires sur le nouveau mode de gouvernance imposé par les services de l'Etat et de Pôle emploi.

Une expérimentation de fusion-absorption des Missions locales au sein de Pôle emploi est en effet lancée, réorientant vers Pôle emploi, les financements actuellement versés aux Missions locales (Communes, EPCI, Départements et Régions).

L'inquiétude des Missions locales porte sur la remise en cause du maillage de proximité, aussi bien rural que dans les quartiers en difficulté, conduisant à de graves conséquences sociales sur les territoires.

L'Association des Maires de France et quelques Conseils Régionaux se sont déjà prononcés pour s'opposer à ce projet d'expérimentation afin de préserver la spécificité indispensable des politiques publiques d'insertion des jeunes sur les territoires.

En vue d'exprimer sa solidarité aux Missions Locales qui interviennent au quotidien pour soutenir les jeunes en demande d'insertion, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir la motion du Conseil d'administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et de refuser toute expérimentation de fusion « des structures de la Mission Locale au sein de Pôle emploi avec une gouvernance adaptée ».**

à l'unanimité

- **CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE CONCLUE ENTRE DES COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE DU PLATEAU EST DE ROUEN - AVENANT N°1 (2019 – 002)**

Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales

Vu les délibérations respectives en dates des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 6 septembre et 13 septembre 2018 des Conseils municipaux des communes d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE, de BELBEUF, de BOOS, de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, du MESNIL-ESNARD, de MESNIL-RAOUL, de MONTMAIN et d'YMARE approuvant la création de l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) et les termes de la convention n°1 correspondante signée le 11 octobre 2018

Vu les délibérations respectives en dates des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 6 septembre et 13 septembre 2018 des Conseils municipaux des communes d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE, de BELBEUF, de BOOS, de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, du MESNIL-ESNARD, de MESNIL-RAOUL, de MONTMAIN et d'YMARE, acceptant la délégation de la maîtrise d'ouvrage unique à la commune de BELBEUF et entérinant les termes de la convention n°2 correspondante signée le 11 octobre 2018

Considérant :

- les frais de fonctionnement incombant à la maîtrise d'ouvrage unique
- la création de son budget annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve les modifications apportées à l'article 4 de la convention n°1 faisant l'objet de l'avenant n°1**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.**

26 POUR
1 Abstention

- **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA COMMUNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE (2019 – 003)**

Les sociétés CAP HORN et LOGEAL IMMOBILIERE, bailleur social, développent un projet de construction de 34 logements qui se déploiera sous la forme de 3 bâtiments, sur la parcelle cadastrée section AM n°38 d'une contenance de 2 463 m², située 303 rue de la République.

Les bâtiments A et B destinés à du logement social seront réalisés par la société LOGEAL IMMOBILIERE et le bâtiment C destiné à de l'accession libre sera réalisé par la société CAP HORN.

L'objectif de cette opération est de favoriser la mixité sociale et de permettre de résorber le déficit en logements sociaux sur la Commune.

Afin de favoriser l'intégration des futurs locataires au sein de la Commune, la Société LOGEAL IMMOBILIERE souhaite mettre à disposition les moyens de faciliter leurs relations avec la vie associative locale.

Dans ce cadre, elle propose de mettre gracieusement à disposition de la Commune pour ses associations, un local d'une superficie de l'ordre de 49 m², situé au rez-de-chaussée du bâtiment A (en bordure de la rue de la République), pour une durée maximale de 10 ans à compter de la date de mise en service de la résidence.

En contrepartie, la Commune s'engage à :

- Identifier les associations occupant le local en fonction de l'intérêt qu'elles représentent pour les habitants
- S'assurer du respect et de la quiétude des lieux ainsi que de la cohérence des activités exercées au regard du respect de la tranquillité pour les résidents

- S'assurer du maintien de la sécurité du local et souscrire une assurance adéquate à son utilisation
- Payer toutes les charges d'entretien et de maintenance afférents au local mis à disposition
- Restituer le local libre et en bon état au terme de la présente mise à disposition

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **entérine les propositions visées ci-dessus**
- **approuve la convention de partenariat correspondante**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

à l'unanimité

- **GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA S.A. « LE FOYER STEPHANAIS » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS (CDC) - AVENANT DE REAMENAGEMENT DES LIGNES DE PRETS N^{OS} 5124512 ET 5218813 (2019 – 004)**

Dans le cadre des dispositions mises en place pour limiter l'effet des mesures de la loi de finances 2018 appliquées aux organismes de logements sociaux, notamment la Remise Loyer Solidarité (RLS), la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de la dette.

La réitération par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de réitérer la garantie de la collectivité pour le remboursement des lignes de prêts n^{OS} 5124512 et 5218813 réaménagées, initialement contractées par Le Foyer Stéphanaï, Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après (*) et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération**
- **accorde la garantie pour les lignes de prêts n^{OS} 5124512 et 5218813 réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés**
- **accorde la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
- **s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**
- **s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges**

à l'unanimité

() Concernant les lignes de prêt réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **GARANTIES D'EMPRUNTS DE LA S.A. « LA PLAINE NORMANDE » AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS (CDC) - AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA LIGNE DE PRET N°0852427 (2019 – 005)**

Dans le cadre des dispositions mises en place pour limiter l'effet des mesures de la loi de finances 2018 appliquées aux organismes de logements sociaux, notamment la Remise Loyer Solidarité (RLS), la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de la dette.

La réitération par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de réitérer la garantie de la collectivité pour le remboursement de la ligne de prêt n°0852427 réaménagée, initialement contractée par La Plaine Normande, Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après (*) et référencée à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération**
- **accorde la garantie pour la ligne de prêt n°0852427 réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé**
- **accorde la garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité**
- **s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**
- **s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

à l'unanimité

() Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (2019 – 006)**

Suite à l'exposé par Monsieur Pascal BEAUDOUIN de la situation comptable et financière de l'exercice 2018, le compte administratif présenté comme suit, est mis au vote par Madame Maryse BETOUS, Présidente de séance, élue à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT

- Recettes :	6 362 336,15 €
- Dépenses :	5 080 179,87 €
	<hr/>
- Résultat d'exécution :	1 282 156,28 €
- Résultat reporté :	0,00 €
	<hr/>
- Résultat de clôture :	1 282 156,28 €

INVESTISSEMENT

- Recettes :	2 618 658,41 €
- Dépenses :	2 933 436,04 €
	<hr/>
- Résultat d'exécution :	- 314 777,63 €
- Résultat reporté 2016	- 572 292,98 €
	<hr/>
- Résultat de clôture :	- 887 070,61 €
- Restes à réaliser :	- 291 314,47 €

0 voix Contre

Aucune voix ne s'étant dégagée contre son adoption, le Compte Administratif 2018 est arrêté.

• BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018 (2019 – 007)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du Trésorier sont conformes à ceux du compte administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

à l'unanimité

• **BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXECUTION 2018 (2019 – 008)**

Mise en évidence des résultats :

- Excédent de fonctionnement :	1 282 156,28 €
- Besoin de financement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 1 282 156,28 € en réserves, au compte 1068 de la section Investissement du Budget Primitif 2018.

à l'unanimité

• **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (ARTICLE D.2312-3 DU CGCT) (2019 – 009)**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire prend acte de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire et fait l'objet d'un vote.

a) – **Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.):**

Conformément aux dispositions apportées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 concernant le D.O.B., les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'année en cours et les objectifs d'amélioration de financement et la capacité de désendettement doivent être présentés.

b) – **Rappel des indicateurs réalisés sur l'exercice 2018 :**

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a dégagé en 2018 un excédent de fonctionnement disponible de 1 282 156, 28 € et a réalisé des investissements pour 2 221 036, 93 €.

Au titre de la section de Fonctionnement, il est à noter que les dépenses à caractère général ont progressé de 9 366 € entre 2017 et 2018, soit une progression très modérée de 0,85 %.

Sur cette même période, les frais de personnel ont progressé de 40 816, 76 €, soit une progression de 1,62 %.

Les autres charges de gestion courante ont progressé de 145 450, 83 €. L'écart est essentiellement dû à une augmentation des subventions d'un montant de 148 490 € concernant principalement en 2018 des aides à des bailleurs sociaux dans le cadre de constructions de logements sociaux et au Centre Aéré.

Les recettes réelles de fonctionnement auxquelles est déduite la somme de 525 000 € (= acquisition et rétrocession d'un bien immobilier) augmentant artificiellement les dépenses et recettes de fonctionnement, ont progressé de 310 349 € entre 2017 et 2018 soit une progression de 5,62 %. L'augmentation constatée vient notamment de la perception de la Taxe Locale sur les Emplacements Publicitaires (TLPE) pour un montant de 125 577 € comprenant le rattrapage des taxes sur les exercices 2015 à 2017.

L'épargne disponible dégagée pour l'exercice 2018 s'élève à 874 498 € contre 679 853, 61 € pour l'exercice 2017, soit une augmentation de 194 644, 39 €.

Le taux d'endettement de la commune s'élève pour l'exercice 2018 à 11,61 % contre 13,46 % en 2017 (exclu la dépense et la recette exceptionnelles de 525 000 € citée précédemment).

Pour mémoire, il n'a pas été contracté d'emprunts nouveaux sur l'exercice 2018.

Il est aussi rappelé que l'endettement de la commune est passé de mai 2014 à décembre 2018, de 6 509 256,84 € à 3 767 832, 07 € soit une **diminution de 2 741 424, 77 € (- 42,11 %)**.

1- Objectifs financiers :

Préambule :

1.1- La pression fiscale, **de notre responsabilité**, serait remaniée, après accord du Conseil Municipal, pour ramener le taux de la taxe foncière (bâti) à celui existant avant son augmentation nécessaire en 2016, due à la baisse de la DGF (Dotation forfaitaire) et aux charges liées au transfert de compétence à la Métropole Rouen Normandie.

La baisse du produit fiscal liée à la réduction du taux du Foncier bâti, serait de l'ordre de 230 000 €.

Quant au taux de la taxe d'habitation, il restera inchangé.

1.2- Les dépenses réelles de fonctionnement prévues dans le budget 2019 hors charges exceptionnelles ne devront pas excéder 4 700 000 €.

Les dépenses de fonctionnement seront soumises à un strict contrôle identique aux exercices antérieurs, depuis 2014

1.3- L'annuité de la dette devra être **inférieure à 15%** des recettes de fonctionnement.

1.4- La Commune continuera de soutenir les projets des associations sportives et culturelles en fonction de ses moyens et après présentation des comptes par les Présidents et/ou trésoriers des associations et suivant la présentation des objectifs.

2- Enveloppe disponible pour les projets d'investissements 2019:

Suivant le Plan de Financement 2019, il pourrait être envisagé une enveloppe de **2 300 000 €** pour les projets d'investissement, hormis les restes à réaliser 2018, au regard des recettes suivantes et du capital des emprunts à rembourser :

- Excédent de Fonctionnement 2018	1 282 156, 28 €
- Fonds de Compensation de TVA	130 000, 00 €
- Amortissements	176 870, 00 €
- Subventions sur projets (Crèche + Vidéosurveillance,..)	500 000, 00 €
- Subventions sur projets engagés (Bourvil et MDA)	323 000, 00 €
- Excédent de Fonctionnement 2019	700 000, 00 €

Soit des recettes estimées à : 3 112 026,28 €

Les versements des subventions octroyées par l'Etat, le Département 76 et la Métropole Rouen Normandie au titre des investissements Bâtiments : Rénovation de l'espace Bourvil et Construction de la Maison des Associations, ayant été décalés dans le temps, il s'est avéré nécessaire d'envisager un emprunt à court terme de 300 000 € pour maintenir une trésorerie permettant de faire face aux dépenses correspondantes.

Pour mémoire, au budget investissement 2019, le remboursement du capital des emprunts contractés s'élèvera à 502 087,06 € auquel s'ajoutera le remboursement anticipé du nouvel emprunt suivant les phases d'échelonnement du versement des subventions.

3- Principaux projets d'investissements 2019 :

Il pourrait être envisagé les dépenses d'investissement suivantes :

- Agrandissement et Rénovation de la crèche « les 3 pommes »	840 000 €
- Rénovation de la toiture et Peinture de l'Eglise Notre Dame	86 000 €
- Reprise des installations Chauffage et Ventilation Salles David Douillet & Marcel Ragot	300 000 €
- Mobilier pour équipement de la Maison des Associations	58 000 €

- Programme Accessibilité (Ecoles, cantine, cimetièrre)	174 000 €
- Equipement Vidéo Surveillance	250 000 €
- Réaménagement du « City Park »	120 000 €
- Aménagement des entrées de ville	60 000 €
- Investissements divers sur l'ensemble du patrimoine communal pour répondre aux urgences	412 000 €

4- Prospective pluriannelle (2020-2021) :

- Programme Accessibilité (salles paroissiales, Hôtel de ville)	56 400 €
- Hôtel de ville (Rénovation intérieure & Climatisation)	300 000 €
- Remplacement de véhicules (Services techniques et Police municipale)	240 000 €
- Centre technique municipal (divers)	36 000 €
- Désamiantage et Démontage des locaux techniques « Saint-Pierre »	60 000 €
- Signalétique	48 000 €

Méthode d'établissement du budget :

- Réflexion et classement par ordre des priorités,
- Etude des aides financières,
- Arbitrage,
- Etablissement du budget.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des orientations ainsi présentées qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2019.

27 Pour
0 Contre
0

• BUDGET PRIMITIF 2019 – ACOMPTE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST » (2019 – 010)

Vu les statuts de l'association intercommunale « ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU EST » (EMPE) établis le 06 juin 2018, regroupant l'école de musique de la commune de BELBEUF et celle de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE (ex « Association Formation et Animation Musicales » – AFAM)

Considérant le Budget Primitif 2019 qui sera proposé au vote du Conseil municipal le 14 mars 2019

Considérant la demande d'aide financière de l'EMPE en date du 10 janvier 2019 auprès de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, afin de faire face à ses charges de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'un acompte de 25 000 € à valoir sur la subvention qui sera présentée lors du vote du Budget Primitif 2019.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

à l'unanimité

• **TARIFS PUBLICS 2018 / 2019 – MODIFICATIONS (2019 – 011)**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2018 approuvant les tarifs publics 2018 / 2019, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018

Considérant :

- 1) que le régisseur des droits de place (Marché hebdomadaire et autres emplacements) a omis de prendre en compte les tarifs dûment votés, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018, soit 2,45 €/ml/mois et 1,30 €/ml/occasionnel, pour la période 01/09/2018 au 31/01/2019, ayant ainsi continué à appliquer auprès des commerçants ambulants les tarifs antérieurs, soit 2,40 €/ml/mois et 1,25 €/ml/occasionnel
- 2) que le centre Bourvil très utilisé notamment par les associations, dégage très peu de créneaux disponibles pour les locations par des particuliers Franquevillais ou des personnes extérieures à la Commune et qu'il convient de privilégier les habitants de la Commune
- 3) que la salle des fêtes Marcel Ragot est de plus en plus demandée à la location pour des périodes ponctuelles en journée, de courte durée, 2h à 4h maximum (à titre d'exemple pour un rassemblement de famille à l'issue d'une inhumation, un pot à l'occasion de remerciements, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications suivantes aux tarifs votés le 31 mai 2018 :

- 1) **Droits de place (Marché et autres emplacements) :**

du 1^{er} septembre 2018 au 31 janvier 2019 :

Le MI par mois : 2,40 €

Le MI occasionnel : 1,25 €

du 1^{er} février au 31 août 2019 :

Le MI par mois : 2,45 €

Le MI occasionnel : 1,30 €

- 2) **Location Espace Bourvil « Particuliers Extérieurs » :**

Tarifs supprimés à compter du 1^{er} février 2019

- 3) **Location Salle Marcel Ragot (4h maxi) :**

Tarifs horaires :

. Franquevillais – Eté (Mai à Septembre) : 30 €

. Extérieurs – Eté (Mai à Septembre) : 35 €

. Franquevillais – Hiver (Octobre à Avril) : 35 €

. Extérieurs – Hiver (Octobre à Avril) : 40 €

Les autres tarifs de la délibération n°2018 – 033 du 31 mai 2018 demeurent inchangés.

à l'unanimité

• **INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS - INDICE BRUT TERMINAL (2019 – 012)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'attribution et de versement des indemnités de fonction des élus locaux (articles L. 2123-23 et suivants).

En vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT, les barèmes sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} février 2017, à l'indice brut 1022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à la note d'information du 9 janvier 2019 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et de régulariser la situation des élus, **après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction, en application du nouvel indice brut terminal 1027, avec effet au 1^{er} janvier 2019.**

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE – SERVICE COMMUNICATION (2019 – 013)**

La Responsable du service Culture, Animation et Communication, en contrat à durée indéterminée, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement, il va être procédé au recrutement d'un chargé de communication.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée maximale d'un an pouvant être renouvelée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, à durée déterminée de douze mois**
- **fixe la rémunération par référence à l'indice brut 459**

à compter du 1^{er} mars 2019.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE - SERVICES TECHNIQUES (2019 – 014)**

L'Adjoint au Responsable des services techniques a demandé à être placé en position de détachement, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de pourvoir à son remplacement, il va être procédé au recrutement, par voie de mutation, d'un Agent de maîtrise, au plus tôt à compter du 1^{er} mars 2019.

Afin de nommer cet agent, **après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la création d'un poste d'Agent de maîtrise titulaire à temps complet au 1^{er} mars 2019.**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - CRECHE / HALTE-GARDERIE (2019 – 015)**

Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet, (26/35^{ème}), affecté à la restauration de la Crèche Halte-garderie, a présenté une demande de démission, pour suivre son conjoint muté, à compter du 1^{er} février 2019.

Un Adjoint Technique contractuel, à temps non complet (13/35^{ème}) affecté à l'école maternelle Louis Lemonnier, a émis, par courrier, le souhait de pouvoir bénéficier de ce poste.

Dans ces conditions, et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps non complet (26/35^{ème}), au 1^{er} février 2019**

- de créer le poste d'adjoint technique stagiaire, à temps non complet (26/35^{ème}) au 1^{er} mars 2019.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2019.

à l'unanimité

INFORMATIONS

- DECES LE 31 DECEMBRE 2018 DE MONSIEUR ROBERT JAMELIN

Conseiller municipal de 1981 à 1989

- 102 ANS DE LA VICE-DOYENNE MADAME ELISABETH VOLOZAN

Le samedi 12 janvier 2019, le jour de son anniversaire, Madame VOLOZAN a reçu la visite de Monsieur le Maire et de Madame l'Adjointe aux Affaires Sociales.

- INSEE – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Au 1^{er} janvier 2016, la population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élève à 6 347 (P.M. au 1^{er} janvier 2015, population en vigueur au 1^{er} janvier 2018: 6 369).

Les communes de moins de 10 000 habitants étant recensées une fois tous les 5 ans, par roulement, le prochain recensement sur Franqueville-Saint-Pierre aura lieu en janvier 2020.

- ELECTIONS

La mise en œuvre du répertoire unique a attribué à chaque électeur un numéro national d'électeur dont la carte électorale devra désormais faire mention.

Par conséquent, de nouvelles cartes électorales doivent être éditées et envoyées aux électeurs, son format restant inchangé.

Lors de prochains scrutins dont les élections européennes qui auront lieu en France le dimanche 26 mai 2019, il sera demandé à chaque électeur de présenter au bureau de vote, sa Carte d'identité nationale ou son passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans. Au profit d'un permis de conduire « sécurisé et conforme au format de l'Union européenne », le permis de conduire (papier rose) n'est plus recevable ainsi que la carte de famille nombreuse et la carte du combattant.

- LE GRAND DEBAT NATIONAL

Dans le cadre du Grand Débat National, Monsieur le Maire précise qu'il reçoit toutes les expressions des habitants de la Commune qui le souhaitent et même ceux hors Commune, sur papier libre ou sur un « cahier citoyen ».

Pour le 22 février prochain, à la demande de la Préfecture, les expressions des concitoyens seront transmises à la Mission Grand Débat National à Paris – 244, bld Saint-Germain et une copie de ces expressions sera remise à Monsieur Yvan CORDIER, Secrétaire général de la Préfecture, référent départemental Grand Débat National.

Madame la Députée, Annie VIDAL, a interrogé les maires pour savoir s'ils étaient favorables à une réunion des maires et adjoints de la circonscription sur les sujets du « Grand débat ».

Sur proposition des maires de l'Amicale du Plateau Est de Rouen, Madame la Députée organise :

- le jeudi 21 février 2019 à 20h00 à la salle des fêtes de Boos, une réunion publique.
- le vendredi 8 mars 2019 à 19h00 à l'espace Bourvil, un Débat destiné aux Maires et Adjoints des communes de la Circonscription.

L'organisation de ces manifestations, sous forme d'ateliers, sera assurée par Madame la Députée.

- REPRISE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES COLLEGES ET DU LYCEE GALILEE

L'Amicale des maires du Plateau Est de Rouen a sollicité la reprise par le Département et la Région de ces Syndicats.

- En raison de la complexité de la domanialité de chacun des 3 collèges, le Département progresse dans la résolution de ce dossier et va établir prochainement un calendrier en vue de leur rétrocession.
- Le Président de la Région Normandie a écrit le 14 janvier 2019 au Président du Syndicat du Lycée Galilée qu'il était favorable au transfert de propriété des équipements (gymnase et parking) à la Région.

Il reste à établir les modalités du transfert et l'établissement des conventions correspondantes.

- LETTRE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Monsieur Frédéric SANCHEZ a adressé une lettre en date du 9 janvier 2019 à tous les maires de la Métropole dressant le bilan des actions de la Métropole et conviant les maires à « innover dans nos méthodes de travail et d'entamer la préparation d'un contrat commune - métropole ». Pour ce faire le Président propose de rencontrer chaque maire, accompagné ou pas, dans un cadre bilatéral commune – métropole.

Plusieurs maires (notamment Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume) ont déjà exprimé leur avis et formulé des réserves quant à la procédure proposée.

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre fera connaître sa réponse prochainement. Toutefois, il appelle l'attention sur le fait que le Président n'a pas jusqu'alors répondu à ses courriers concernant notamment la ZAC du Val aux Daims.

- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN SEINE-MARITIME

Depuis leur apparition sur notre territoire, les frelons asiatiques ont causé la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et sont une source de danger pour les personnes habitant à proximité des nids. Par ailleurs, le nombre de nids découvert chaque année s'accroît très rapidement.

Afin de pallier les problèmes pouvant être occasionnés par la prolifération de cet insecte, un plan d'actions a été mis en place par les services et organismes concernés (Préfecture, DDPP, ARS, DRAAF, GDMA, FREDON, SDIS 76) sur la conduite à tenir en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques.

Une plateforme organisée par le GDMA et le FREDON doit centraliser les informations nécessaires en vue des interventions.

Si le nid est situé sur le domaine privé, les frais sont à la charge du particulier.

Si le nid est situé sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence sur le domaine privé, l'intervention est prise en charge par le SDIS 76.

- REGLEMENTATION DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

(cf. arrêté métropolitain n° DMD 18.979 du 14 novembre 2018)

La Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Elle assure à ce titre, la collecte et a confié le traitement au Syndicat d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaises (SMEDAR).

Le règlement de collecte fixe les règles générales de fonctionnement du service de collecte sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de ce fait, sur le territoire de la Commune.

Le règlement définit notamment :

- Les déchets autorisés à la collecte
- Les déchets autorisés à la collecte sous condition de paiement d'une redevance spéciale
- Les déchets interdits à la collecte et admis en déchèterie
- Les déchets interdits à la collecte et interdits en déchèterie
- Les conditions générales de la collecte
- La mise à disposition des contenants
- Le réseau des déchèteries
- La prévention des risques
- Le financement du Service
- La verbalisation des incivilités et infractions au règlement

Un arrêté municipal rendant applicable ledit règlement et fixant les conditions générales de collecte sur le territoire communal sera pris prochainement.

- TRAVAUX VOIRIE METROPOLE – ENTREPRISE VIAFRANCE

- **Giratoire des Ondelles** : la circulation sera interdite sur la RD 94 et alternée sur la rue de Belbeuf entre 8h30 et 16h30, du 11 au 22 février 2019.
- **Avenue Coty** : la circulation sera détournée pendant la semaine du 18 au 22 février 2019, de 8h30 à 16h30.

- LA FIBRE

Monsieur le Maire précise que l'article paru dans le bulletin municipal de février qui reproduit les informations fournies par SFR, est erroné.

En effet, sachant que 900 foyers sont déjà connectables, 800 le seront en 2019 et ceux restant en 2020, il est spécifié que les raccordements sur le réseau « fibre » de SFR doivent d'abord être effectués par les divers opérateurs avant les raccordements individuels.

- VIE ECONOMIQUE

- Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe POUILLAIN a quitté le réseau JARDILAND, pour créer sa propre enseigne « POUILLAIN ».
Les interlocuteurs et les coordonnées du magasin restent les mêmes.
- L'entreprise MERCURIA spécialisée en intégrateur de logiciels de gestion est implantée au 522, avenue de la Reine Mathilde.

- LA BANQUE ALIMENTAIRE – COLLECTE DE PRINTEMPS (9, 10, ET 11 FEVRIER 2018)

La prochaine collecte aura lieu les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 mars 2019.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 14 mars 2019.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 2 MARS AU 29 MARS 2019

- **Samedi 2 mars 2019 – 19h00 - Espace Bourvil**
Loto organisé par l'USMEF
- **Jeudi 7 mars 2019 – Après-midi- Espace Bourvil**
Goûter dansant organisé par le Comité d'animation des anciens

- **Vendredi 15 mars 2019 – 20h30 – Espace Bourvil**
Théâtre « Dernier Tour de Piste avec Jean-Marie BIGARD et Patrice LAFFONT organisé par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 16 mars 2019 – 19h30 – Salle Marcel Ragot.**
Soirée Saint-Patrick organisée par Europe Inter Echanges
- **Vendredi 22 mars 2019 – 20h – Espace Bourvil.**
Festival Blues Notes organisé par l'association Passerelle
- **Samedi 23 mars 2019 – 19h30 – Salle Marcel Ragot**
Soirée dansante antillaise organisée par Anim'Action
- **Du 26 au 29 mars 2019 – Espace Bourvil**
Bourse aux vêtements d'été organisée par Arts & Loisirs
- **Vendredi 29 mars 2019 – 20h30 – Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.**
Lecture-concert dans le cadre du Printemps des Poètes organisée par la Ville de Franqueville-Saint-Pierre
- **Samedi 30 mars 2019 – Super U**
Collecte de fournitures scolaires en faveur du Burkina Faso organisée par les CME de Belbeuf, du Mesnil-Esnard et de Franqueville-Saint-Pierre, le Club des Ados et Europe Inter Echanges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.
La parole est ensuite donnée au public.